

CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019

NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.

SEANCE PUBLIQUE

M. LE BOURGMESTRE F.F.

- 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2019 - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".**

Le Collège vous propose d'approuver le P.V.

- 02.- DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Modification du nom d'un tronçon de rue entre les rues de Heusy et du Tribunal - Modification de la délibération du Conseil communal du 3 septembre 2018 - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".**

En date du 17 août 2018, le Collège communal a décidé de renommer le tronçon de rue entre la rue de Heusy et la rue du Tribunal "Place de la Seigneurie de la Vervê-riz".

Cette décision a été entérinée par le Conseil communal lors de sa séance du 3 septembre 2018.

La délibération a été transmise, entre autre, au Service Population.

Le programme du registre national ne permettant pas l'encodage de cette nouvelle dénomination faute d'un trop grand nombre de caractères mais peut accepter la dénomination "Place de la Seigneurie Vervê-riz".

- 03.- DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Confirmation de dénomination - Ruelle Cardol - Modification de la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2017 - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".**

Faute de dénomination officielle et pour des besoins administratifs, un dossier avait été proposé en séance du Conseil communal du 23 octobre 2017, afin de régulariser la dénomination de la ruelle cardol.

L'article 1 de cette délibération était rédigé comme suit "La dénomination "ruelle Cardol" est confirmée, au chemin sis entre la rue de Tribomont et l'avenue Henri Massin" pour être en parfaite adéquation avec la situation sur le terrain, il y a lieu de modifier cet article de la manière suivante "La dénomination "ruelle Cardol" est confirmée, au chemin sis entre la rue des Snacks (Herve) et la rue Henri Massin. La seconde partie sise entre la rue des Snacks (Herve) et la rue de Tribomont restant dénommée "chemin du Maireux" ".

- 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Confirmation de dénomination - Enclos de Récollets - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".**

Cette rue n'ayant jamais été dénommée officiellement il n'est pas possible de lui attribuer un code rue. Il y a donc lieu de régulariser cette situation.

- 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Changement de sens de circulation dans l'axe Spintay (Partim IV - Rue Spintay) - Révision - Modification de la délibération du Conseil communal 2 septembre 2013 - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".**

Suite à la visite de terrain organisée par la Cellule mobilité en compagnie de la Directrice des Infrastructures Routières (Tutelle d'approbation) en date du 30 mai 2018, celle-ci a marqué son accord pour abroger l'interdiction de circuler Pont du Chêne, entre le carrefour avec la rue Spintay et la rue Saucy.

Cette abrogation a pour conséquence qu'il sera autorisé de tourner à gauche, en sortie de la rue Spintay, en direction du Pont du Chêne.

A cette fin, il y a lieu d'abroger l'article 6 de la délibération du Conseil communal du 2 septembre 2013 relative à la rue Spintay (délibération n°7 de l'IB 985).

Ledit article était rédigé comme suit : " Art. 6 - A la sortie de la rue Spintay, il est interdit à tout conducteur de tourner à gauche en direction du Pont du Chêne. La mesure est matérialisée par le signal C31a placé à l'angle de la rue Spintay et du Pont du Chêne."

C'est la seule modification à apporter à ladite délibération.

- 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modifications (création et suppression d'emplacements pour personnes à mobilité réduite, création de zones de livraison) - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".**

Dans le cadre des règlements complémentaires de circulation routière et de stationnement sur notre territoire, des modifications doivent intervenir sur des voiries qui n'ont pas encore été révisées dans le cadre du règlement général des voiries communales verviétoises.

C'est la raison pour laquelle nous réglementons ici les créations et suppressions d'emplacements pour personnes à mobilité réduite ainsi que la création de zones de livraison dans des rues non encore révisées

- 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite, rue Fyon n° 39) - Approbation - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".**

Dans le cadre des règlements complémentaires de circulation routière et de stationnement sur notre territoire, nous devons aménager la rue Fyon à hauteur du afin de répondre aux besoins de l'habitant du n°39, titulaire d'une carte de stationnement pour personne à mobilité réduite.

- 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Rue du Palais n° 45 - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".**

Cette rue n'est pas encore intégrée au RGVCV 18.2, il faut donc modifier les règlements complémentaires de circulation routière pour permettre la création d'un emplacement PMR.

- 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Rue de Pepinster n° 107 - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".**

Cette rue n'est pas encore intégrée au RGVCV 18.2, il faut donc modifier les règlements complémentaires de circulation routière pour permettre la création d'un emplacement PMR.

- 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlements générale des voiries communales verviétoises (RGVCV 18.2) - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".**

Dans le cadre des règlements complémentaires de circulation routière et de stationnement sur notre territoire, des modifications doivent intervenir sur des voiries déjà révisées dans le cadre du règlement général des voiries communales verviétoises.

C'est la raison pour laquelle nous avons apporté les modifications 18.2 telles que détaillées dans le rapport du service.

- 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Réglementation définitive - Mesures de la circulation - Rond-point entre les rues des Fosses, de Hèvremont et du Cimetière (ancien terminus bus) - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".**

Suite aux travaux d'aménagement du rond-point situé à l'intersection des rues des Fosses, de Hèvremont et du Cimetière, il y a lieu de régler les nouvelles mesures.

- 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Salle de jeux - CIRCUS - Convention - Adoption - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".**

La Société SA Prés Cartas Sports, exploitant un établissement sis Rue de la Station 2 à 4800 Verviers a demandé le renouvellement de la convention conclue en date du 15 février 2006, convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II.

- 13.- ELECTIONS LEGISLATIVES, REGIONALES ET EUROPEENNES 2019 - Affichage électoral - Réglementation - Ratification - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".**

Dans la cadre des élections législatives, régionales et européennes à venir, qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019, il est suggéré de prévoir l'interdiction de l'affichage électoral en voie publique au profit de l'affichage sur le domaine privé.

14.- ELECTIONS LEGISLATIVES, REGIONALES ET EUROPEENNES 2019 - Détermination des sections de vote et de dépouillement - Convention de partenariat avec la M.R.S. "Bon Air" et la Résidence "La Lainière" - Ratification - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".

Dans la cadre des élections législatives, régionales et européennes à venir, le Service propose deux conventions de partenariat entre la Ville de Verviers et l'Asbl représentant la MRS du Bon-Air d'une part, et entre la ville de Verviers et le CPAS de Verviers d'autre part, afin d'y établir deux sections de vote.

15.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Assemblée générale du premier semestre 2019 - Ordre du jour - Demande d'ajout de deux dossiers :

1.- Modifications statutaires -

2.- Plan stratégique -

Approbation - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".

Il est proposé au Conseil communal de solliciter le CHR-Verviers pour l'inscription de deux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre. Ces deux dossiers concernent :

Les modifications des articles 18 bis et 20 des statuts

Le Plan stratégique

16.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Réalisation d'une infrastructure pour le Hub créatif et pour incuber des startups - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".

Proposition faite au Collège Communal du 17/04/2019

Dans le cadre du projet Interreg EMR Startup, la Ville de Verviers a reçu des subsides pour la création d'un incubateur de Startups. Vu la demande en la matière et la nécessité d'utiliser le subside rapidement, le collège communal du 21 août 2018 a marqué son accord sur la réalisation d'une infrastructure regroupant startups et créateurs au premier étage du Grand Bazar.

L'infrastructure créée sera démontable et pourra intégrer son emplacement définitif, à savoir le quatrième étage, quand les travaux nécessaires y auront été réalisés. Suite à l'avis de la tutelle, les cahiers des charges modifiés sont soumis à l'approbation du Conseil communal. La principale modification porte sur la fusion des différents lots en deux grands marchés, l'un pour l'infrastructure, l'autre pour l'équipement. Les clauses techniques et l'estimation financière restent inchangées.

1. Rétroactes

Le 22/10/2018, le conseil communal approuvait les cahiers de charges relatifs à la réalisation d'une infrastructure pour le Hub créatif et pour incuber des start-ups au premier étage du Grand-Bazar.

Pour rappel, cette décision appliquant, la décision du collège communal du 24 août 2018 (3423), chargeant le service d'aménager une infrastructure pour le Hub créatif et pour incuber des startups permettait de :

- Occuper temporairement les lieux, dans l'attente de l'implantation définitive au quatrième étage du GB, sans gêner les travaux ni l'implantation de la bibliothèque;*
- Répondre à la demande déjà réelle de location et ainsi commencer à générer des recettes pour la ville;*

- Consommer, dans les temps impartis, le subside européen octroyé pour créer un incubateur de startups à Verviers;
- Et ce, sans que la ville de Verviers ne doive y consacrer de fonds propres (infrastructure entièrement subsidiée).

2. Adaptations suite à l'avis de la tutelle

Suite à l'examen des cahiers de charges approuvés par le Conseil, la tutelle a demandé quelques adaptations à ces cahiers de charges, qui ont donc été modifiés comme suit :

- Regroupement les différents marchés en deux marchés à lots (infrastructure et équipement)
- Précision des clauses sociales et environnementales
- Quelques précisions dans le Plan sécurité santé, les critères d'attributions et quelques coquilles stylistiques.

Le marché d'infrastructure a été accepté par la tutelle et l'avis technique d'opportunité a été validé.

3. Contenu des cahiers des charges

La construction des plans d'aménagement de l'espace ont été réalisés en partant des besoins des utilisateurs. Ainsi, une séance de co-construction s'est tenue le 3 août. Animée par le Hub créatif, elle a permis de préciser les fonctions des espaces.

Une attention particulière a également été portée sur la nécessité d'avoir une infrastructure « déménageable ». Entre 80 et 90% des installations pourront être éventuellement transférées au 4^{ème} étage, selon les conclusions de l'auteur de projet chargé de faire des propositions sur l'aménagement du bâtiment.

De manière plus spécifique à l'étage sélectionné, il est également nécessaire de procéder à l'adaptation des circuits hydrauliques du chauffage des locaux et du renouvellement de l'air, à l'adaptation des cloisons murales pour augmenter l'éclairage naturel et au placement des moyens d'occultation. L'implémentation de points lumineux et électriques pour les utilisateurs sera également adaptée en fonction des besoins.

Contenu du cahier des charges "Infrastructure"

- * LOT 1 : Chauffage - Ventilation - Plomberie, estimé à 20.580,00 € hors TVA ou 24.901,80 €, 21% TVA comprise ;
- * LOT 2 : Cloisons diverses - Démolition de cloisons, estimé à 13.501,65 € hors TVA ou 16.337,00 €, 21% TVA comprise ;
- * LOT 3 : Electricité - Eclairage - Câblage informatique, estimé à 41.270,00 € hors TVA ou 49.936,70 €, 21% TVA comprise ;
- * LOT 4 : Ferronneries pour cloisons industrielles, estimé à 37.427,65 € hors TVA ou 45.287,46 €, 21% TVA comprise ;
- * LOT 5 : Menuiserie extérieure - porte d'entrée extérieure, estimé à 1.300,00 € hors TVA ou 1.573,00 €, 21% TVA comprise ;
- * LOT 6 : Réseau informatique, estimé à 4.940,00 € hors TVA ou 5.977,40 €, 21% TVA comprise ;
- * LOT 7 : Meubles de cuisine, estimé à 3.510,00 € hors TVA ou 4.247,10 €, 21% TVA comprise ;

Approuvé par le Collège Communal en sa séance du 17 avril 2019

17.- R.G.P.D. - Gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking - Mise en conformité de la convention de concession de service public avec la S.A. INDIGO INFRA BELGIUM - Avenant - Adoption - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".

Pour permettre à la Société INDIGO la délivrance des différentes cartes de stationnement, le service Population envoie régulièrement la liste de tous les riverains des zones concernées.

Depuis le 25 mai 2018, la nouvelle législation sur la protection des données est entrée en vigueur. Depuis le 30 juillet 2018, la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel a abrogé la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Pour répondre aux nouvelles exigences, toute société sous-traitant des données à caractères personnel au profit de la Ville de Verviers doit garantir qu'elle respecte ces données dans le cadre des missions qui lui sont confiées selon la nouvelle réglementation.

Afin de mettre en conformité la relation contractuelle entre la Ville et la S.A. INDIGO INFRA BELGIUM, la Ville propose un avenant au contrat actuel.

M. AYDIN

18.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Téléphonie (contrats) :

a.- Marché de la téléphonie fixe - Proposition d'adhésion à la convention à la centrale d'achat du département des Technologies de l'Information et de la Communication du S.P.W. -

b.- Marché de la téléphonie mobile - Renouvellement du marché - Proposition d'adhésion à la convention à la centrale d'achat du département des Technologies de l'Information et de la Communication du S.P.W. -

Approbation - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".

Le point a été présenté au Collège le 17/04/2018

a) En vue de la passation d'un marché pour la téléphonie fixe, il vous est demandé d'adhérer à la présente convention avec le SPW, en vue d'obtenir les conditions identiques à celles obtenues par le SPW (département des Technologies de l'information et de la communication).

b) En vue du renouvellement du marché pour la téléphonie mobile qui prend fin en juillet 2019, il vous est demandé d'adhérer à la présente convention avec le SPW, en vue d'obtenir les conditions identiques à celles obtenues par le SPW (département des Technologies de l'information et de la communication).

M. DEGEY

19.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Projet de Schéma communal de Développement commercial et contenu minimal du rapport sur les incidences environnementales - Adoption provisoire - Avis de la Section "Développement économiques (Affaires économiques, Commerce et Emploi)".

Pour rappel, lors de sa séance du 30 janvier 2017, le Conseil communal a décidé :

- de se doter d'un Schéma communal de Développement commercial tel que décrit à l'article 16 et suivants du Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales;*
- de désigner à cette fin, conformément à la décision d'attribution du marché du Collège communal du 23 décembre 2016, le SEGEFA - Université de Liège en tant qu'auteur de projet chargé de l'élaboration dudit schéma.*

Le Schéma communal de Développement commercial est un document d'orientation et un outil stratégique de réflexion, d'analyse prospective et de conseils permettant de disposer d'une vision claire et objective des potentialités de développement commercial sur le territoire communal.

Ses objectifs sont d'obtenir des pistes d'actions concrètes à suivre et/ou à proposer sur le long terme et de disposer d'un réel outil d'aide à la décision. Il doit être établi sur base de trois phases structurantes, analysant chacun des aspects du commerce et ses enjeux en regard de ces dernières :

- Phase I : situation existante et évaluation : pose des diagnostics
- Phase II : identification des potentialités de développement : définition des objectifs et scénarii d'évolution
- Phase III : définition d'un plan stratégique de développement commercial et élaboration : recommandations, mesures et actions concrètes.

Dans ce cadre, la Ville souhaitait également pouvoir disposer d'un état des lieux prospectif de trois axes : la créativité, l'industrie et l'économie sociale.

Par ailleurs, le Schéma communal de Développement commercial est soumis à évaluation des incidences sur l'environnement et doit être accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément aux articles D52 et suivants du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Les trois phases, l'état des lieux prospectif et le contenu minimal du rapport sur les incidences environnementales visés supra ont été validés par le Collège communal. Celui-ci propose donc à présent au Conseil communal d'adopter provisoirement l'ensemble de ces documents.

M. CHEFNEUX

- 20.- AQUALAINÉ, A.S.B.L. - Désignation des représentants du Conseil communal et des candidats administrateurs à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.**

Suite aux élections communales d'octobre, il importe de renouveler les instances des ASBL communales, notamment AQUALAINÉ.

- 21.- CULTURE - Collaboration Ville/Université de Liège - Convention de partenariat - Adoption - Avis de la Section "Culture - Tourisme - Participation citoyenne - Transition environnementale".**

Depuis janvier 2012, une collaboration entre la Ville de Verviers et l'Université de Liège a permis d'organiser une série d'activités en commun : de grandes conférences gratuites et un espace université Verviers/Ulg. La dernière convention de partenariat d'une durée de 3 ans adoptée par le Conseil communal le 25 avril 2016 et qui couvrait les années académiques 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 est arrivée à échéance. Il y a lieu de la renouveler pour les années à venir.

Le Collège invite le Conseil à approuver la nouvelle convention de partenariat entre la Ville et l'Université de Liège.

M. BEN ACHOUR

- 22.- VOIRIE - Rue Pierre Delaval n° 13 (anciennement Stembert) - Chemin vicinal n° 38 - Excédent de voirie appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé Ville - Adoption du plan de mesurage - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Approbation du plan de mesurage dressé par le géomètre VANDERMEULEN relatif à un excédent de voirie (15 m²) en vue de le verser du domaine public de la Ville dans son domaine privé.

Décision du Collège communal du 20 mars 2019 : soumettre au Conseil communal après renvoi préalable à la Section pour examen et avis.

- 23.- VOIRIE - Rue Pierre Delaval n° 13 (anciennement Stembert) - Chemin vicinal n° 38 - Cession d'un excédent de voirie - Vente - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Décision de principe de la vente par la Ville d'un excédent de voirie - 15 m² - au propriétaire riverain pour un montant de 600 €.

Décision du Collège communal du 20 mars 2019 : soumettre au Conseil communal après renvoi préalable à la Section pour examen et avis.

- 24.- GESTION IMMOBILIERE - Appartement sis rue du Collège 30/2A - Acquisition - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Approbation du projet d'acte d'acquisition de l'appartement sous objet au prix de 135.000 €.

Décision du Collège communal du 27 mars 2019 : soumettre au Conseil communal après renvoi préalable à la Section pour examen et avis.

- 25.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Projet - Adoption - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Liste des investissements repris dans le PIC 2019-2021 en cours de finalisation pour être soumise à l'approbation du Conseil communal, de l'AIDE, de la SPGE et du SPW / DGO1 dont l'intervention s'élèvera à 2.613.480 € (60% du montant des travaux de voirie ou de bâtiment).

Le dossier sera soumis au Collège communal du 24 avril 2019 avec proposition de le soumettre au Conseil communal après renvoi préalable à la Section pour examen et avis.

- 26.- ECLAIRAGE PUBLIC - Marché de travaux en matière d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Verviers à la centrale d'achat ORES Assets - Décision - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Proposition d'adhésion de la Ville à la centrale d'achat constituée par ORES pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public pour une durée de 4 ans.

Décision du Collège communal du 3 avril 2019 : soumettre au Conseil communal après renvoi préalable à la Section pour examen et avis.

- 27.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Egouttage et réfection de la rue Renier - Avenant au contrat d'égouttage - Approbation - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Avenant au contrat d'égouttage par lequel la SPGE s'engage à préfinancer les travaux d'égouttage pour 390.931,51 € (montant du marché de travaux attribué) au lieu de 271.019 € (montant prévu au stade du projet), le supplément de 129.433 € sera pris en charge par la Ville en 20 ans via les parts sociales.

Décision du Collège communal du 3 avril 2019 : soumettre au Conseil communal après renvoi préalable à la Section pour examen et avis.

- 28.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue du Vieil Hôpital n° 12 - Vente - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Approbation du projet d'acte de vente de l'immeuble sous objet au prix de 45.000 €.

Décision du Collège communal du 3 avril 2019 : soumettre au Conseil communal après renvoi préalable à la Section pour examen et avis.

- 29.- **VOIRIE - Avenues Prince Baudouin et du Chêne (partie) - Parcelles cadastrées 5ème Division, Section A, n° 121C3, 122M4, 120D2, 122A5/pie et 123P - Expropriation pour cause d'utilité publique - Adaptation du plan d'expropriation - Approbation - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Adaptation du plan d'expropriation par le géomètre en vue de finaliser celle-ci et de pouvoir entamer les travaux d'égouttage et de voirie validés dans le cadre du PIC 2013-2016.

Le dossier sera soumis au Collège communal du 24 avril 2019 avec proposition de le soumettre au Conseil communal après renvoi préalable à la Section pour examen et avis.

- 30.- **GESTION IMMOBILIERE - Vente d'une partie de la parcelle n° 648Y sise rue du Panorama pour la construction d'une nouvelle cabine ORES - Décision de principe - Approbation - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Décision de principe d'aliéner une partie du terrain (26 m²) au profit d'ORES, au prix de 3.500 € en vue d'y construire une nouvelle cabine.

Le dossier est soumis au Collège communal du 17 avril 2019 avec proposition de le soumettre au Conseil communal après renvoi préalable à la Section pour examen et avis.

31. **GESTION IMMOBILIERE - Revitalisation îlot Coronmeuse - Emphytéoses relatives aux biens sis rue du Collège n° 35 et Pont-aux-Lions n° 4 - Résiliation anticipée de commun accord - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Projet d'acte relatif à la résiliation anticipée de commun accord des emphytéoses détenues par la SCS REDEVCO RETAIL BELGIUM portant sur les biens sis Pont-aux-Lions n° 4 et rue du Collège n° 35 et à l'acquisition des droits de propriété sur les constructions érigées sur lesdits biens au prix forfaitaire de 1.650.000 € (dépense engagée sur le budget extraordinaire 2018).

Le dossier est soumis au Collège communal du 17 avril 2019 avec proposition de le soumettre au Conseil communal après renvoi préalable à la Section pour examen et avis.

- 32.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Aménagement du site et du bâtiment "Peltzer" - Désignation d'une équipe d'auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Marché de services en vue de la désignation d'un auteur de projet pour le réaménagement et la sécurisation du site ainsi que la construction d'un bâtiment communal (maison de l'égalité et des associations, plaines, accueil extrascolaire et école de devoirs).

Article budgétaire extraordinaire 849/733-66/51 (20190089) financé par fonds propres.

Le dossier est soumis au Collège communal du 17 avril 2019 avec proposition de le soumettre au Conseil communal après renvoi préalable à la Section pour examen et avis.

- 33.- **VOIRIE - Rue Victor Besme 86 - Construction d'un restaurant Burger King et d'une librairie (PU 2017A0093) - Annexion d'une emprise au domaine public communal - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Projet d'acte portant sur l'acquisition à titre gratuit d'une emprise (165 m²) par la Ville suivant imposition du permis d'urbanisme.

Le dossier est soumis au Collège communal du 17 avril 2019 avec proposition de le soumettre au Conseil communal après renvoi préalable à la Section pour examen et avis.

- 34.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Streeteo by Indigo - Mesures de contrôle financier - Compte d'exploitation 2018 - Approbation - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal le compte d'exploitation 2018 de la concession portant gestion du stationnement réglementé en voirie et dans les zones de parking.

ELEMENTS PRINCIPAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXPLOITATION 2018 :

Total chiffre d'affaires voirie T.V.A.C. : 1.332.059,08 €

Total charges conventionnelles voirie T.V.A.C. : 501.259,43 €

Résultat d'exploitation voirie T.V.A.C. : 830.799,65 €

Total chiffre d'affaires Parkings H.T.V.A. : 54.907,26 €

Total frais Parkings HTVA : 228.570,49 €

Résultat d'exploitation Parkings H.T.V.A. : - 173.663,23 €

Résultat d'exploitation global : 830.799,65 € - 173.663,23 € = 657.136,42 €

Au terme de l'exercice 2018, la part bénéficiaire de la Ville s'élève à 570.591,55 € (contre 745.187,37 € pour l'exercice 2017).

Cette recette est perçue comme suit : 538.925,27 € provenant de Streeteo et 31.666,28 € provenant de la T.V.A. Puisque le concessionnaire a versé douze avances forfaitaires pour un montant total de 549.999,96 €, la Ville doit reverser à ce dernier la différence, à savoir 11.074,69 €.

Le partenaire privé a, quant à lui, perçu un bénéfice de 67.555,26 € (contre 79.954,58 € pour l'exercice 2017).

- 35.- **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Démission et remplacement d'un administrateur.**

Suite à la démission de M. Degey comme administrateur de l'A.S.B.L. La Maison verviétoise des sports, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

- 36.- **SPORTS - Achat de coupes, médailles et trophées - Projet - Fixation des conditions du marché - Avis de la Section "Travaux - Mobilité - Sports - Promotion de l'Egalité".**

Le service des sports soumet au conseil communal pour approbation le cahier des charges lié à l'achat de coupes, médailles et trophées. La haute Assemblée doit également se prononcer sur le choix du mode de passation du marché.

MME LAMBERT

- 37.- **SANTE - Signature du "Green Deal cantines durables" - Approbation - Avis de la Section "Santé - Affaires sociales - Lutte contre la Pauvreté - Egalité des Chances".**

Le 09 mai 2019 aura lieu la seconde possibilité de signature de la convention « Cantines durables » nous disposerons ensuite de trois mois pour communiquer nos engagements spécifiques (actions et projets) et ce en collaboration avec d'autres services.

Le Collège demande que le Conseil se prononce sur l'autorisation de cette signature qui aura lieu le 09 mai prochain par Madame l'Echevine Sophie Lambert.

- 38.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (M.E.C.A.) - Modifications du Règlement d'Ordre Intérieur et de l'Acte Fondateur - Adoption - Avis de la Section "Santé - Affaires sociales - Lutte contre la Pauvreté - Egalité des Chances".**

Le Règlement d'Ordre Intérieur ainsi que l'Acte Fondateur de la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations ont été revus et modifiés.

- 39.- VERVI.BUS - Convention d'extension du service aux utilisateurs disonnais - Adoption - Avis de la Section "Santé - Affaires sociales - Lutte contre la Pauvreté - Egalité des Chances".**

Le Collège demande que le Conseil approuve la convention avec la Commune de Dison pour que le Vervi.bus puisse prendre en charge les Disonnais.

- 40.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Projet MOKAMO en R.D.C. - Etat d'avancement - Prise d'acte - Paiement de la troisième et dernière tranche - Approbation - Avis de la Section "Santé - Affaires sociales - Lutte contre la Pauvreté - Egalité des Chances".**

Le Collège demande que le Conseil se prononce sur le paiement de la dernière tranche du soutien financier de la ville (5.000 euros) au projet MOKAMO en R.D.C.

- 41.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Compte 2018 - Approbation - Avis de la Section "Santé - Affaires sociales - Lutte contre la Pauvreté - Egalité des Chances".**

Le Conseil communal est appelé à donner un avis sur le compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers). Il se résume de la manière suivante :

	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>	<i>Totaux</i>
<i>Recettes</i>	35.802,61	63.709,85	99.512,46
<i>Dépenses</i>	35.508,24	46.096,34	81.604,58
<i>Résultats</i>	294,37	17.613,51	17.907,88

Parmi les recettes figure la subvention communale dont le montant est de 17.843,32 €.

- 42.- CULTES - Fabriques d'église - Comptes 2018 - Prorogation du délai de tutelle - Avis de la Section "Santé - Affaires sociales - Lutte contre la Pauvreté - Egalité des Chances".**

La majorité des comptes des différentes fabriques d'église sont déposés durant la première quinzaine du mois d'avril c'est-à-dire plus de 40 jours avant le Conseil communal du 27 mai. L'article L3162-2, §2, al.2 permet à l'autorité de tutelle de proroger le délai qui lui est imparti d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1er (40 jours) portant ainsi le délai à 60 jours.

Les fabrique d'église concernées sont celles de Saint-Hubert, Saint-Antoine/Saint-Hubert/saint-Jean-Baptiste, Saint-Jean-Baptiste (Surdents), l'église protestante (Hodimont) et l'église protestante (Laoureux), Marie Médiatrice, Notre-Dame de l'Assomption, Notre Dame des Récollets, Saint-Bernard, Sainte-Julienne, Saint-Martin, Saint-Nicolas, Saint-Remacle et Saint-Roch

M. LE BOURGMESTRE F.F.

- 43.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Subventions - A.S.B.L. "Association du Personnel de la Ville de Verviers (A.P.V.)" - Octroi de subside sous forme d'argent de 2.100,00 € - Approbation - Avis de la Section " Budget - Personnel - Etat civil - Evénements".**

Le Collège communal, en sa séance du 17 avril 2019, propose au Conseil Communal de verser le montant de 2.100 euros à l'A.S.B.L. « Association du Personnel de la Ville de Verviers (A.P.V.) » pour l'organisation de la Saint-Nicolas des enfants du personnel en décembre 2019.

- 44.- BUDGET COMMUNAL - Application des articles L3333-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Procédure de contrôle de l'utilisation des subventions - Avis de la Section "Budget - Personnel - Etat civil - Evénements".**

Il est proposé au Conseil communal d'adopter un règlement relatif aux procédures de contrôle de l'utilisation des subsides communaux aux ASBL. Ce règlement met à jour les procédures à la suite des modifications du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Le règlement maintient l'ancienne procédure déjà en vigueur pour les subventions de plus de 25.000 €, à savoir la transmission des comptes et budgets, leur analyse et la compétence du Conseil communal pour attester de l'utilisation correcte du subside. La nouveauté est l'obligation pour le Collège communal d'attester par une délibération le fait que les subsides jusqu'à 25.000 € ont été utilisés correctement sur base de documents à réclamer au bénéficiaire.

- 45.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 décembre 2018 - Avis de la Section "Budget - Personnel - Etat civil - Evénements".**

Le Collège vous propose d'approuver le procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31 décembre 2018. A cette date, l'encaisse s'élevait à 16.887,44 euros (Seize mille huit cent quatre-vingt-sept et quarante-quatre cents).

- 46.- ZONE DE SECOURS "Vesdre-Hoëgne & Plateau" - Exercice 2019 - Dotation communale - Fixation - Avis de la Section " Budget - Personnel - Etat civil - Evénements".**

Le Collège propose au Conseil Communal de se prononcer sur le montant de la dotation à accorder à la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau » qui s'élèvent à 4.077.667,52 €.

- 47.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe communale sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition desservant des immeubles affectés à une activité commerciale - Règlement - Exercices 2019-2024 - Adoption - Avis de la Section "Budget - Personnel - Etat civil - Evénements".**

Il est proposé au Conseil communal d'adopter le règlement-taxe relative à l'instauration d'une taxe sur les parkings gratuits des surfaces commerciales, considérant que les 30 premiers emplacements en seront exonérés. Le montant de la taxe est de 100 euros par an et par emplacement. Cette nouvelle taxe entend s'attaquer au déséquilibre du développement commercial qui favorise la périphérie contre le centre-ville. Elle a également pour l'objet d'apporter une source de financement pour la réalisation des travaux d'embellissement du centre-ville dont une partie reste à charge de la Ville.

- 48.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement-redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique - Modifications - Avis de la Section "Budget - Personnel - Etat civil - Evénements".**

Il est proposé au Conseil communal de modifier le règlement-redevance en augmentant de 25% les taux de la redevance d'occupation de la voirie publique pour des emplacements sur le marché hebdomadaire. La recette supplémentaire (de 8.000 à 10.000 euros en année pleine) sera utilisée exclusivement pour financer des dépenses d'animation et de redynamisation du marché.

- 49.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi du subside numéraire à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Reconduction du contrat de gestion - Approbation - Avis de la Section "Budget - Personnel - Etat civil - Evénements".**

*L'ASBL Verviers Music Festivals organisera son festival de musique en centre-ville les 23-24 et 25 août 2019. Dès lors Mme. la présidente Muriel Targnion sollicite l'aide de la ville pour l'octroi d'un subside numéraire de 40.000 euros et le renouvellement du contrat de gestion mis en place en février 2013. Le contrat de gestion a été approuvé par le Conseil Communal du 7 mai 2018 pour une durée d'un an.
Décision COL n° 1326 du 27 mars 2019*

- 50.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside en nature (Demande prêt de matériel) - "Trust In", A.S.B.L. - Apéros verviétois - Approbation - Avis de la Section "Budget - Personnel - Etat civil - Evénements".**

*L'asbl Trust In a sollicité le prêt à titre gratuit de 30 barrières, 35 poubelles, d'un raccordement à l'eau et à l'électricité afin d'organiser les apéros, en date du 7 décembre 2018, cours Fisher.
Dossier col n° 1328 du 27 mars 2019*

- 51.- **ECONOMAT - Charte pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux proposée par les Ministres wallons de la Fonction publique, de la Transition écologique, de la Fonction publique et des Pouvoirs locaux - Adoption - Avis de la Section "Budget - Personnel - Etat civil - Evénements".**

La charte proposée invite les pouvoirs locaux à repenser leurs procédures d'achats pour aller plus loin en matière de développement durable, réduction de l'empreinte écologique et d'insertion socioprofessionnelle, tout en valorisant davantage le potentiel économique des PME wallonnes.

L'acte proposé, dans l'esprit du PST, s'inscrit dans la continuité de l'agenda 21 et le plan d'action 2017-2019 de la RW. Cette dernière, promet la mise à disposition d'outils, de formations, un prix wallon du marché public le plus responsable.

En retour, les pouvoirs locaux participants signataires s'engagent :

- à adopter un plan d'action,
- impliquer les parties prenantes,
- désigner deux référents achats publics responsables (un au sein du Collège, un au sein de l'Administration),
- Mettre en capacité les acteurs,
- communiquer,
- le Collège est spécifiquement cité pour :
 - Mettre en place un suivi,
 - formuler des recommandations,
 - transmettre aux administrations d'accompagnement (RW) :
 - le plan d'action
 - un reporting lors de la mise en œuvre (freins, opportunités),
 - une évaluation au bout de 3 ans.

La mise en œuvre de la charte est de fait une matière transversale. L'Economat présente le dossier, De part son activité, tournée vers la logistique et l'organisation matérielle interne, il côtoie sur le terrain l'ensemble des services communaux

MME BELLY

52.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Désignation du représentant de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces" et présentation de la candidate administratrice.

Suite aux élections communales du 14 octobre dernier, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant en qualité de délégué de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. "C.E.C.P." (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces) ainsi qu'en qualité de candidate administratrice effective.

En effet, chaque pouvoir organisateur affilié au C.E.C.P. dispose d'un siège au sein de son Assemblée générale et la candidate administratrice doit être l'Echevine de l'Enseignement en qualité de membre effectif.

53.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture de trois demi-classes aux écoles de Lambermont, de l'Est et du Nord.

Le 26 novembre 2018, le Conseil communal fixait les normes d'encadrement de l'Enseignement maternel pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.

C'est le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement avec les diverses modifications qui t ont été apportées qui fixe les normes de base et les dates auxquelles l'encadrement peut être revu.

Le comptage des élèves, qui a été effectué le 22 mars à la dernière heure de cours, tient compte des enfants régulièrement inscrits, âgés d'au moins deux ans et demi et qui ont fréquenté l'école au moins pendant 8 demi-jours, répartis sur 8 journées de présence effective entre le 22 janvier 2019 et le 22 mars 2019 (pour autant que leur inscription n'ait pas été retirée).

La population scolaire des écoles de Lambermont, Est et Nord permet l'ouverture d'une demi-classe maternelle dans chacune des écoles et ce dès le 25 mars 2019.

Ces emplois seront subventionnés par la Communauté Française jusqu'au 28 juin 2019 (un rapport pour la désignation de l'institutrice désignée dans ces 2 emplois vous est soumis séparément).

M. LE BOURGMESTRE F.F.

54.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Le Collège vous prie de prendre connaissance des dossiers suivants :

- (1143) A. BUDGET COMMUNAL 2019 - Approbation de la Ministre DE BUE;*
- (1307) B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Commission Locale pour l'Energie - Rapport d'activités;*
- (1313) B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle, dans le cadre du congé parental, d'un ouvrier qualifié;*
- (1316) B. PLAN DE PREVENTION - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une Evaluatrice interne et collaboratrice financière, dans le cadre du congé parental;*
- (1468) B. PERSONNEL TECHNIQUE - Interruption complète de la carrière professionnelle d'un attaché spécifique (géographe), dans le cadre du congé parental;*
- (1639) B. PERSONNEL OUVRIER - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une ouvrière (entretien) - Prolongation;*
- (1677) ----- DIRECTRICE GENERALE F.F. - Délégation de signature - Mme KUPPER Valérie - Autorisation.*